

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2023-003**

**Création du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la  
Délinquance et de la Radicalisation**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN  
Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS  
Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO  
Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN  
Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Elisabeth BOIVIN

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy doivent, en tant que communes de plus de 5 000 habitants, se doter d'un Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR).

Il semble donc opportun que les communes se regroupent afin de renforcer leur coopération en créant une telle instance afin de répondre à l'enjeu sécuritaire sur leur territoire en mettant en œuvre une politique de qualité auprès de la population et conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (articles D.132-7 à D.132-12).

Le CISPDR est une instance intercommunale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et des coopérations effectives des différents acteurs.

Le CISPDR favorise l'échange d'informations entre l'ensemble des acteurs, la prise en compte des attentes de la population et l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit les objectifs, les programmes et les actions coordonnées et en assure le suivi.

Il coordonne les mobilisations des équipes municipales, des institutions et des organismes publics ou privés et suit les travaux afférents aux sujets traités.

La présidence du CISPDR sera assurée par Madame Karine FALCONNAT, Première Adjointe de la commune de Sillingy pour une durée de 2 ans assistée par une vice-présidente, Madame Séverine MUGNIER, Maire de la commune de La Balme de Sillingy.

Au terme de ces 2 ans, la vice-présidente prendra la place de présidente du CISPDR, et la présidente en deviendra vice-présidente.

Le CISPDR sera composé de collèges de représentants de l'Etat, d'élus ainsi que de personnes qualifiées. La composition du CISPDR sera déterminée par un arrêté municipal concordant des maires des deux communes.

Dans ces conditions, le CISPDR sera composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Du préfet de la Haute-Savoie ou de son représentant
- Du procureur de la République ou de son représentant
- Des élus désignés par les arrêtés concordants des deux communes
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet (Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Gendarmerie Nationale, etc.)
- Du président de la communauté de communes Fier et Usse ou de son représentant
- Des représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale, des transports, des activités économiques, désignés par le président du CISPDR après accord des organismes dont ils relèvent
- Des fonctionnaires territoriaux des communes désignés par leur autorité territoriale

Un coordonnateur sera chargé d'animer le partenariat, d'assurer le secrétariat permanent et de s'assurer du bon fonctionnement des séances plénières et des comités restreints.

La première séance plénière de cette instance permettra d'adopter son règlement intérieur.

A ce jour, une première réunion de présentation du diagnostic a eu lieu le 04 janvier 2023. Celle-ci a permis de partager les constats et les actions à mettre en place pour favoriser l'émergence d'une politique sécuritaire.

Les prochaines étapes seront :

De février à juin :

- écriture du règlement intérieur
- écriture de la charte déontologique
- réunion du comité restreint pour déterminer le plan d'actions et les axes prioritaires suite au diagnostic

Juin :

- réunion plénière du conseil
- présentation du règlement intérieur
- présentation de la charte déontologique
- présentation du plan d'action et constitution des groupes de travail

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.132-13, D.132-11 à R.132-12-1 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU la circulaire INT/K/08/00169/C relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux ;

VU la circulaire du Premier Ministre n° 6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

VU le diagnostic présenté le 04 janvier 2023 ;

Considérant que la délinquance ne connaît pas de limite territoriale et qu'il est en conséquence opportun de créer un CISPDR commun entre les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy ;

Considérant que le CISPDR favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant les enjeux locaux visant à renforcer le partenariat, favoriser la sensibilisation aux questions de violence et de prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire des deux communes ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

### Article 1 :

Approuve la création d'un Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) commun aux communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy.

### Article 2 :

Décide de fixer comme suit la composition du CISPDR dans sa composition plénière :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Le préfet de la Haute-Savoie ou son représentant
- Le procureur de la République ou son représentant
- Des élus désignés par les arrêtés concordants des deux communes
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet (Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Gendarmerie Nationale, etc.)
- Le président de la communauté de communes de Fier et Usse ou son représentant
- Des représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale, des transports, des activités économiques, désignés par le président du CISPDR après accord des organismes dont ils relèvent
- Des fonctionnaires territoriaux des communes désignés par leur autorité territoriale

### Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

### Article 4 :

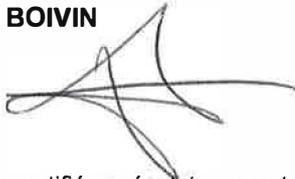
Charge Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Elisabeth BOIVIN**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 04/02/2023  
De sa publication le 04/02/2023

**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.